



29 juin 2025



Révision du PLU

Arrêt du Projet

1.e Rapport de Présentation – Résumé non technique de l'évaluation environnementale

BRINDAS (69)



PROCEDURE	DATE
Révision du PLU prescrite le	12 Juillet 2021
Projet arrêté par le conseil municipal le	7 Juillet 2025

Rédaction : Donna BERTRAND



Agence Mosaïque Environnement

111 rue du 1er Mars 1943 - 69100 Villeurbanne tél. 04.78.03.18.18 - fax 04.78.03.71.51

agence@mosaique-environnement.com - www.mosaique-environnement.com

SCOP à capital variable – RCS 418 353 439 LYON



Sommaire

1. Présentation du projet.....	1
1.1. Le projet communal.....	1
1.2. L'évaluation environnementale	6
1.3. Articulation du PLU avec les autres plans et programmes	7
2. État initial de l'environnement	9
3. Synthèse des incidences du PLU	16
3.1. À l'échelle de la commune	16
3.2. Sur les sites Natura 2000	20
3.3. À l'échelle des OAP	21
4. Synthèse des mesures pour éviter, réduire ou compenser	22
5. Dispositifs de suivi.....	23
6. Synthèse des méthodes	24
6.1. Un outil d'aide à la décision pour le nouveau PLU	24
6.2. Synthèse des méthodes	24

Glossaire

ENAF : Espaces naturels agricoles et forestiers

ENR : Énergies Renouvelables

EPCI : Établissement public de coopération intercommunale

PADD : Projet d'Aménagement et de Développement Durables

PCAET : Plan Climat Air Energie territorial

PGRI : Plan de Gestion des Risques d'Inondation

PLU : Plan Local d'Urbanisme

SAGE : Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux

SCoT : Schéma de Cohérence Territoriale

SDAGE : Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux

SRADDET : Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires

1. Présentation du projet

1.1. Le projet communal

■ Historique et objectifs du PLU

La commune de **Brindas** compte environ **6 661 habitants** pour une superficie d'environ 1130 ha (INSEE 2021). Située à l'interface de l'agglomération lyonnaise et des Monts du Lyonnais, la commune de Brindas est soumise à de fortes pressions de développement et à un fort trafic routier. La préservation des espaces naturels et agricoles de la commune constitue un enjeu fort. La commune est par ailleurs bordée par les rivières de l'Yzeron et du Garon.

Elle appartient à la communauté de communes des Vallons du Lyonnais.

Elle fait partie du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de l'Ouest Lyonnais.

La commune disposait d'un **PLU approuvé le 27 janvier 2014**. La commune a décidé de lancer **la révision** de son PLU, par délibération en date du **12 juillet 2021**.

Les objectifs visés sont les suivants :

- Élaborer un projet de territoire équilibré et solidaire tenant compte du SCoT, du PLH et des lois Grenelles, ALUR, LAAF, Macron...
- De favoriser la cohésion sociale et une évolution équilibrée de la structure de la population.
- De maîtriser le développement de l'habitat en priorisant la densification et en limitant le développement des nappes résidentielles excentrées.
- De mener une réflexion globale sur le volet écologique, valorisant notamment l'utilisation des énergies renouvelables, le renforcement des modes de déplacements doux, l'identification et la préservation d'espaces naturels etc.
- Définir, identifier et localiser les besoins en équipements pour les 15 à 20 prochaines années.
- De promouvoir une économie soutenable

■ Les objectifs chiffrés pour la population et le logement du territoire

Depuis 50 ans, la commune a connu une augmentation très forte de sa population qui reste encore de 1,8% par an (Rhône: 1%). La commune envisage une croissance mieux maîtrisée de sa population de **1,5 % par an jusqu'en 2035** (horizon 11 ans).

Sur les environ 680 logements envisagés sur 12 ans, 563 pourraient être réalisés dans les grandes opérations du centre bourg. Les 117 restants pourront être créés par la densification de secteurs pavillonnaires au Sud et au Nord du centre bourg dans la partie Ouest de la commune.

Le PLU de Brindas prévoit une consommation foncière limitée à **3,25 hectares** pour accompagner son développement. **Aucune extension** n'est prévue. Le développement est prévu au sein de l'enveloppe urbaine. À titre de comparaison, entre 2011 et 2021, la commune avait consommé environ 12 hectares pour le développement de l'habitat, selon les données de l'Observatoire de l'artificialisation. Sur la période actuelle 2021-2031, le SCoT fixe un plafond de 5,15 hectares à consommer pour l'habitat et les équipements.

■ Le PADD

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) détermine les grandes orientations d'aménagement du territoire pour les années à venir, à partir des enjeux identifiés au sein du diagnostic. Il expose le projet d'urbanisme et définit les orientations générales en termes d'aménagement, d'urbanisme, d'habitat, de déplacements, d'équipement, de protection des espaces naturels, ou encore de remise en bon état des continuités écologiques.

La commune de Brindas a organisé son PADD sous 4 axes de développement et 20 orientations stratégiques.

Axes	Orientations
AXE 1 – ASSURER UN DÉVELOPPEMENT URBAIN MAITRISÉ ET RAISONNÉ	<ol style="list-style-type: none"> 1. <i>Maitriser une croissance démographique forte.</i> 2. <i>Proposer des logements pour tous dans un objectif de mixité sociale et générati</i>onnelle. 3. <i>Poursuivre la production de logements sociaux en s'inscrivant dans la trajectoire SRU</i>
AXE 2 – MODÉRER LA CONSOMMATION DE L'ESPACE ET LIMITER L'ÉTALEMENT URBAIN	<ol style="list-style-type: none"> 1. <i>Poursuivre la mise en œuvre d'un urbanisme de proximité en s'appuyant sur les opérations prévues à court et moyen terme.</i> 2. <i>Poursuivre la mise en œuvre d'un urbanisme de proximité en envisageant à moyen long terme une opération sur un terrain de 1 hectare peu construit à proximité du centre bourg et de la place de la paix</i> 3. <i>S'appuyer sur le phénomène de division parcellaire pour la réalisation de la part de logements de type individuel.</i>
AXE 3 – FORGER LES CONDITIONS D'ACCUEIL DIVERSIFIÉES POUR TOUS LES HABITANTS ACTUELS OU FUTURS	<ol style="list-style-type: none"> 1. <i>Renforcer l'armature de commerces et services sur la centralité.</i> 2. <i>Préserver et développer les équipements, sur le centre bourg.</i> 3. <i>Développer les équipements sportifs et de loisirs.</i> 4. <i>Préserver et développer les emplois existants sur la commune</i> 5. <i>Offrir des alternatives au déplacement automobile tout en tenant compte de dépendance à ce mode de transport</i> 6. <i>Favoriser les déplacements doux entre les différents secteurs de la commune.</i> 7. <i>Tendre vers la sobriété, l'efficacité énergétique et la performance environnementale.</i> 8. <i>Encourager les équipements en énergie renouvelable dans les projets de bâtiments.</i> 9. <i>Favoriser l'atténuation et l'adaptation au changement climatique.</i>
AXE 4 – PRÉSERVER ET METTRE EN VALEUR LES PATRIMOINES AGRICOLES, NATURELS ET BÂTIS DU TERRITOIRE	<ol style="list-style-type: none"> 1. <i>Préserver et développer l'activité agricole en encourageant les nouvelles pratiques autour du triptyque « Production – transformation – Distribution ».</i> 2. <i>Préserver les sites naturels riches en biodiversité et les éléments structurants de la trame verte et bleue.</i> 3. <i>Préserver les valeurs paysagères de la commune.</i> 4. <i>Mettre en valeur l'identité de la commune au travers de son patrimoine historique.</i> 5. <i>Préserver la ressource en eau</i>

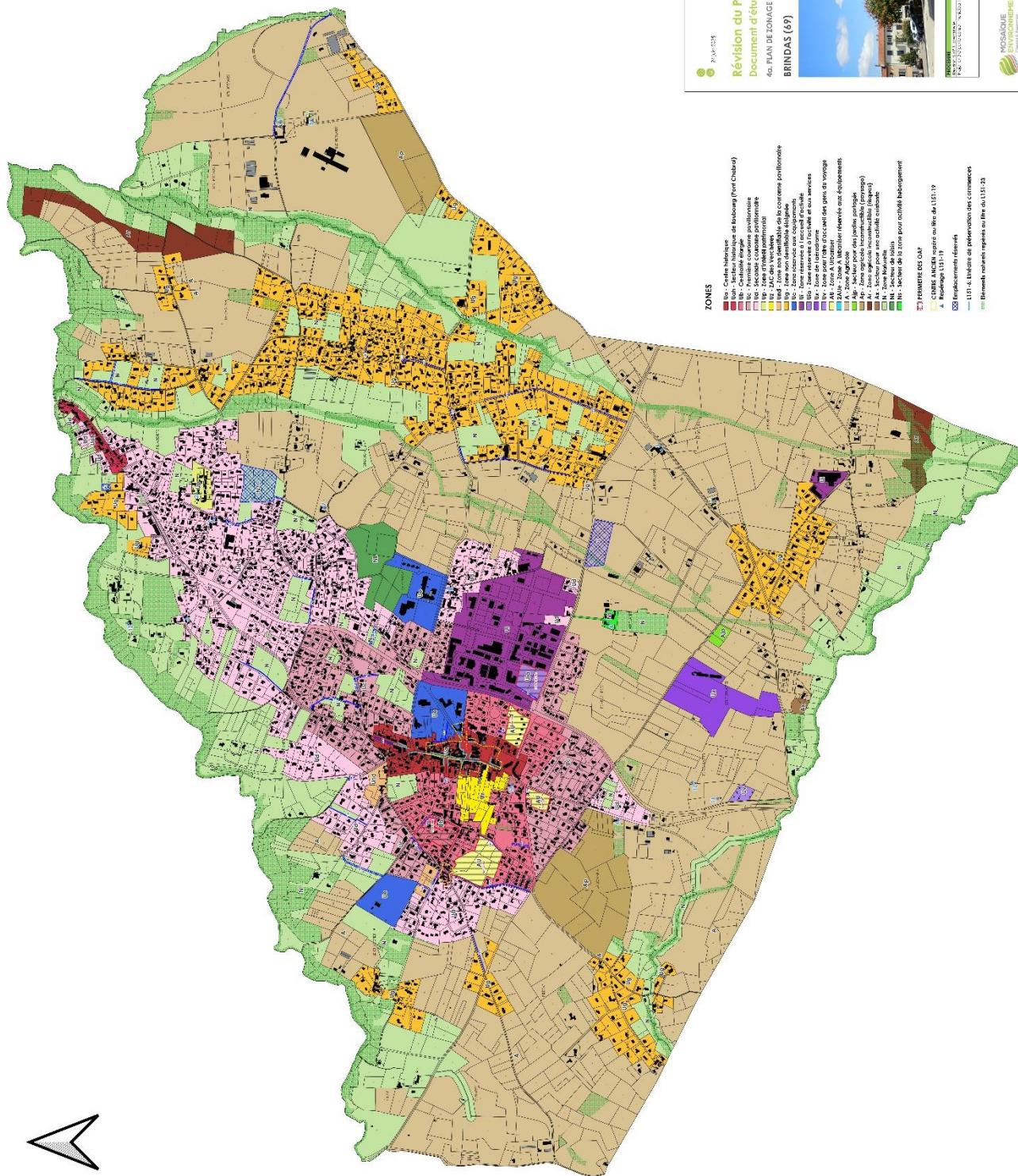
■ Les pièces réglementaires

Le territoire couvert par le PLU est divisé en zones urbaines (U), en zones à urbaniser (AU), en zones agricoles (A) et en zones naturelles (N).



Les plans de zonage comportent aussi :

- **Des emplacements réservés** aux voies, ouvrages publics, installations d'intérêt général et espaces verts auxquels s'appliquent les dispositions de l'article L.123.17 du Code de l'Urbanisme.
- **Des éléments bâtis repérés au titre de l'article L151-19°**, qui doivent être préservés et éventuellement mis en valeur par le biais d'aménagement.
- **Des éléments naturels à préserver au titre de l'article L151-23°** du Code de l'Urbanisme.
- **Le linéaire commercial** à préserver au titre de l'article 151-16 du Code de l'Urbanisme.
- En zone A et en zone N, des bâtiments repérés pour lesquels le **changement de destination** est autorisé. Ils sont au nombre de deux sur la commune (Les Hoteaux, Le Bouleau).

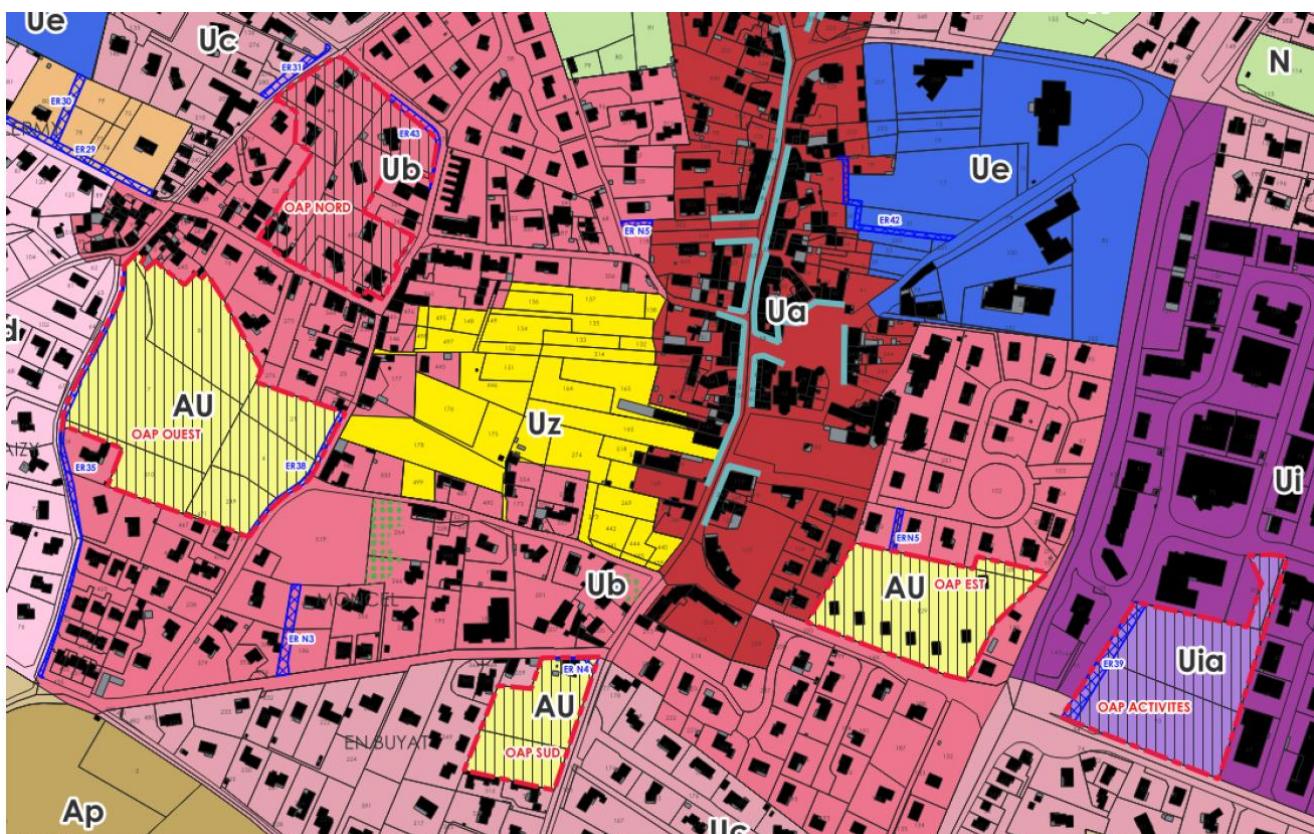


Carte 1. Zonage du projet de PLU de Brindas

Carte 2. Zonage du projet de PLU de Brindas - Zoom sur le centre

Le PLU prévoit les secteurs de développement à l'intérieur de l'enveloppe urbaine. Cinq secteurs font l'objet d'Orientations Particulières d'Aménagement ou d'Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP). Quatre concerne des zones de développement urbain à dominante **d'habitat** au centre de Brindas et une concerne le développement pour **l'activité**.

- OAP Ouest : Zone AU, d'une superficie d'environ 2,78 ha, à destination d'habitat
- OAP Sud : Zone AU, d'une superficie d'environ 0,67 ha, à destination d'habitat
- OAP Est : Zone AU, d'une superficie d'environ 1,19 ha, à destination d'habitat
- OAP Nord : Zone Ub, d'une superficie d'environ 1,5 ha, pour le renouvellement urbain
- OAP Activités : Zone Uia, d'une superficie d'environ 1,4 ha, pour la zone d'activités des Andrès.



Carte 3. Zoom sur les secteurs de développement faisant l'objet d'une OAP

1.2. L'évaluation environnementale



Conformément à l'article R151-3 du code de l'urbanisme, le rapport de présentation des documents d'urbanisme soumis à évaluation environnementale comprend une présentation résumée des objectifs du document et de son contenu ; son articulation avec les autres documents d'urbanisme et les plans et programmes avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en compte ; une analyse de l'état initial de l'environnement et des perspectives de son évolution ; les incidences notables probables de la mise en œuvre du document sur l'environnement, notamment sur les sites Natura 2000 ; l'exposé des motifs pour lesquels le projet a été retenu ; la présentation des mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en œuvre du document sur l'environnement ; la définition des critères, indicateurs et modalités retenus pour suivre les effets du document sur l'environnement ; ainsi qu'un résumé non technique.



L'évaluation environnementale est menée selon une démarche **intégrée** au processus d'élaboration du PLU, selon une démarche **continue et itérative** par rapport au projet en permettant d'analyser au fur et à mesure les effets de l'élaboration du PLU sur l'environnement et selon une démarche **sélective**, en sélectionnant les critères déterminants à traiter au regard de la sensibilité et de l'importance des enjeux environnementaux et projets propres au territoire. L'évaluation environnementale a été menée selon une démarche de **co-construction**, associant les élus et a constitué un réel outil d'aide à la décision, qui a accompagné la commune dans ses choix tout au long de l'évolution de son document d'urbanisme. Ainsi, l'évaluation environnementale n'est pas venue remettre en cause le projet, mais a proposé, au contraire, des idées et outils pour l'améliorer.



L'évaluation des effets du PLU sur l'environnement résulte du croisement des orientations du PADD (et de leur transcription réglementaire dans le règlement) avec les enjeux environnementaux suivant le principe du questionnement évaluatif. Les questions évaluatives retenues à partir des enjeux du diagnostic et de l'article L.101-2 du code de l'urbanisme sont :

1. **En quoi le PLU permet-il une utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ?**
2. **Le PLU permet-il la préservation de la qualité urbaine, architecturale et paysagère du territoire ?**
3. **Le PLU permet-il la prise en compte de la dimension patrimoniale et fonctionnelle des écosystèmes ?**
4. **Le PLU permet-il une protection et une utilisation mesurée des ressources en eau ?**
5. **Le PLU permet-il de prévenir et réduire la vulnérabilité du territoire aux risques majeurs ?**
6. **En quoi le PLU contribuera-t-il à l'amélioration de la santé des habitants ?**
7. **En quoi le PLU favorise-t-il la réduction des consommations d'énergie et des émissions de GES et l'adaptation au changement climatique ?**

Pour chacune de ces questions, l'évaluation se base sur des critères spécifiques, qui sont détaillés dans le document complet de l'évaluation environnementale.

1.3. Articulation du PLU avec les autres plans et programmes

Les documents d'urbanisme doivent respecter des règles qui leur sont imposées par les lois et règlements et les orientations d'autres documents dits de rang supérieur (ou documents supra).

Les orientations figurant dans le PLU doivent ainsi tenir compte de la hiérarchie entre les documents qui s'est construite autour de deux rapports d'opposabilité respectant le principe de libre administration des collectivités territoriales : la compatibilité (qui implique que les dispositions d'un document ne fassent pas obstacle à l'application de celles du document de rang supérieur) et la prise en compte (qui induit de ne pas ignorer les objectifs généraux d'un autre document et de motiver toute disposition contraire).

L'identification des plans et programmes retenus pour l'analyse de l'articulation avec la révision du PLU de Brindas a été basée sur les articles L.131-4, L.131-5 et R151-3 du Code de l'Urbanisme, l'ordonnance n° 2020-745 du 17 juin 2020 relative à la rationalisation de la hiérarchie des normes applicable aux documents d'urbanisme, et l'article R.122-17 du Code de l'Environnement.

Les plans et programmes retenus pour l'analyse de l'articulation avec l'élaboration du PLU sont :

Plans et programmes	Analyse
Le SCoT de l'Ouest Lyonnais, approuvé le 2 février 2011	Le PLU de Brindas s'articule de manière cohérente avec les objectifs du SCoT de l'Ouest Lyonnais. Il intègre pleinement les enjeux de maîtrise de la croissance démographique, de densification raisonnée, de préservation des espaces agricoles et naturels, et de développement des centralités. Il soutient aussi les dynamiques économiques locales, améliore la desserte en transports collectifs et doux, et veille à une gestion économe et durable de l'espace.
Le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) de l'Ouest Lyonnais, approuvé le 31 mai 2022	Le PADD de Brindas intègre les objectifs du PCAET liés à la sobriété foncière, la performance énergétique du bâti, l'adaptation climatique, la préservation de l'eau et des sols, et le soutien à l'agriculture locale. En revanche, il n'aborde pas ou très peu les sujets liés à la gestion des déchets, à l'écologie industrielle, à la filière bois, biogaz, géothermie, à la logistique énergétique et à la sensibilisation citoyenne, qui sont pourtant essentiels dans le PCAET. Des compléments pourraient être apportés dans les pièces réglementaires ou au niveau intercommunal pour couvrir ces manques.
Le Plan Local de l'Habitat (PLH) de la Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais, actualisé le 3 décembre 2020.	Le PADD de Brindas est globalement bien aligné avec les orientations du PLH, notamment sur les volets maîtrise de la croissance démographique, production de logements sociaux, densification, diversification des formes urbaines, et intégration paysagère. En revanche, il mériterait d'aborder plus spécifiquement les aspects liés à la rénovation, aux publics spécifiques (seniors, urgence, gens du voyage) et à la stratégie foncière intercommunale
Le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) Auvergne-Rhône-Alpes, approuvé le 10/04/2020.	Le PLU répond favorablement aux règles du SRADDET et prend en compte ses objectifs : il contribue au confortement de la centralité tout en s'attachant à limiter la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers, à limiter l'artificialisation des sols. Il intègre ainsi plusieurs dimensions environnementales (biodiversité, ressources en eau, mobilités...). Toutefois, il mériterait d'approfondir la gestion des risques, la gestion des déchets ou encore l'amélioration de la perméabilité écologique des réseaux de transports, notions qui restent non traitées.

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Rhône-Méditerranée 2022-2027	<p>Le PLU répond favorablement aux orientations du SDAGE. Les dispositions du PLU en faveur d'une gestion équilibrée des ressources en eau, de la préservation et de la valorisation des milieux aquatiques et de la trame verte et bleue, de la préservation des zones humides ... participent de l'adaptation du territoire communal au changement climatique. En revanche, le PADD ne fait pas état des risques naturels, en particulier du risque d'inondations.</p>
Le Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) bassin Rhône-Méditerranée 2022-2027	<p>Le PLU répond en partie aux orientations du PGRI. Le PLU contribue à améliorer la prise en compte de la sécurité et de la santé dans l'organisation du développement urbain, notamment en n'autorisant pas les développements dans les secteurs de risques, en respectant le cycle de l'eau pour ne pas accentuer les aléas, en protégeant les milieux naturels contribuant à réduire les risques. Il prend en compte et protège les zones humides, et maîtrise l'urbanisation sur les zones à enjeux. Le PADD ne traite en revanche pas du risque d'inondations.</p>
Le Schéma Régional des Carrières (SRC) Auvergne-Rhône-Alpes, approuvé le 08/12/2021.	<p>Le PLU est compatible avec les objectifs du SRC.</p>
Le Plan Régional Santé Environnement (PRSE) Auvergne-Rhône-Alpes 2024-2028.	<p>Le PLU de Brindas est globalement compatible avec les objectifs du Plan Régional Santé Environnement (PRSE) Auvergne-Rhône-Alpes. Il promeut un urbanisme de proximité limitant l'étalement urbain et favorisant les modes de déplacement doux (Axe 2 – Orientation 1 ; Axe 3 – Orientation 6), ce qui contribue à la réduction de la pollution de l'air et à l'amélioration de la qualité de vie. Il prévoit également la préservation des espaces naturels, la lutte contre les îlots de chaleur par la végétalisation urbaine, et la désimperméabilisation des sols (Axe 4 – Orientation 2 et 5), des actions cohérentes avec les enjeux de santé environnementale portés par le PRSE, notamment en matière d'exposition aux polluants et de prévention des risques liés au changement climatique.</p>

Par ailleurs, une analyse a également été faite avec le nouveau SCoT en phase d'arrêt pour s'assurer de la compatibilité du PLU de Brindas avec celui-ci une fois approuvé : Le PADD de Brindas montre une bonne articulation avec les orientations environnementales et agricoles du nouveau SCoT, en particulier sur la préservation des paysages, des ressources naturelles, de la trame verte et bleue, ainsi que sur l'adaptation au changement climatique. Il traite de manière approfondie la gestion de l'eau, l'efficacité énergétique, et l'intégration d'énergies renouvelables, en s'appuyant sur des actions concrètes et localisées. Toutefois, le PADD gagnerait à renforcer certaines dimensions économiques, forestières, touristiques ou encore relatives à la gestion des risques, pour une mise en compatibilité complète.

2. État initial de l'environnement



Il a été question de dresser un état initial de l'environnement stratégique, visant les problèmes principaux pouvant se poser sur le territoire. Ces études permettent de dégager les atouts et faiblesses du territoire ainsi que les opportunités et menaces auxquelles il est soumis, autour des différents axes thématiques et selon une approche transversale (identification des interactions entre les différentes thématiques).

À ce stade, le rôle de l'évaluation environnementale est de présenter les tendances observées, constituant un « état zéro » de l'environnement. Pour chaque thématique ont été formulés les enjeux environnementaux, hiérarchisés selon 3 niveaux : fort à très fort (■), modéré à fort (□), faible (■), au regard du degré d'urgence de l'intervention traduisant la dimension locale de l'enjeu, et au regard de la marge de manœuvre du PLU : elle varie selon que le maître d'ouvrage dispose ou non d'outils à travers le PLU pour répondre à l'enjeu concerné.

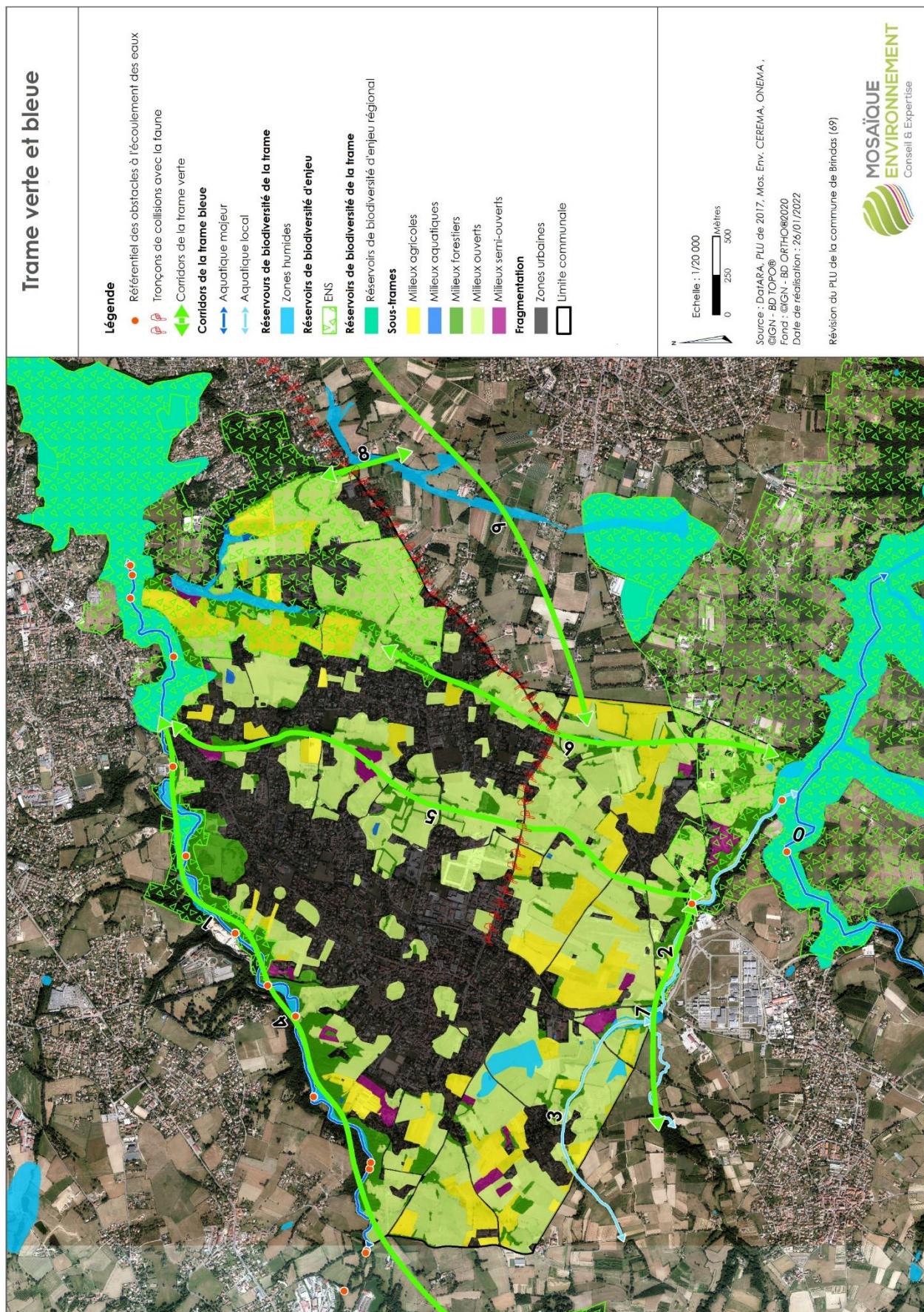
Mosaïque Environnement, chargé de la bonne mise en œuvre de l'évaluation environnementale du projet, est intervenu sur la production de l'état initial de l'environnement.

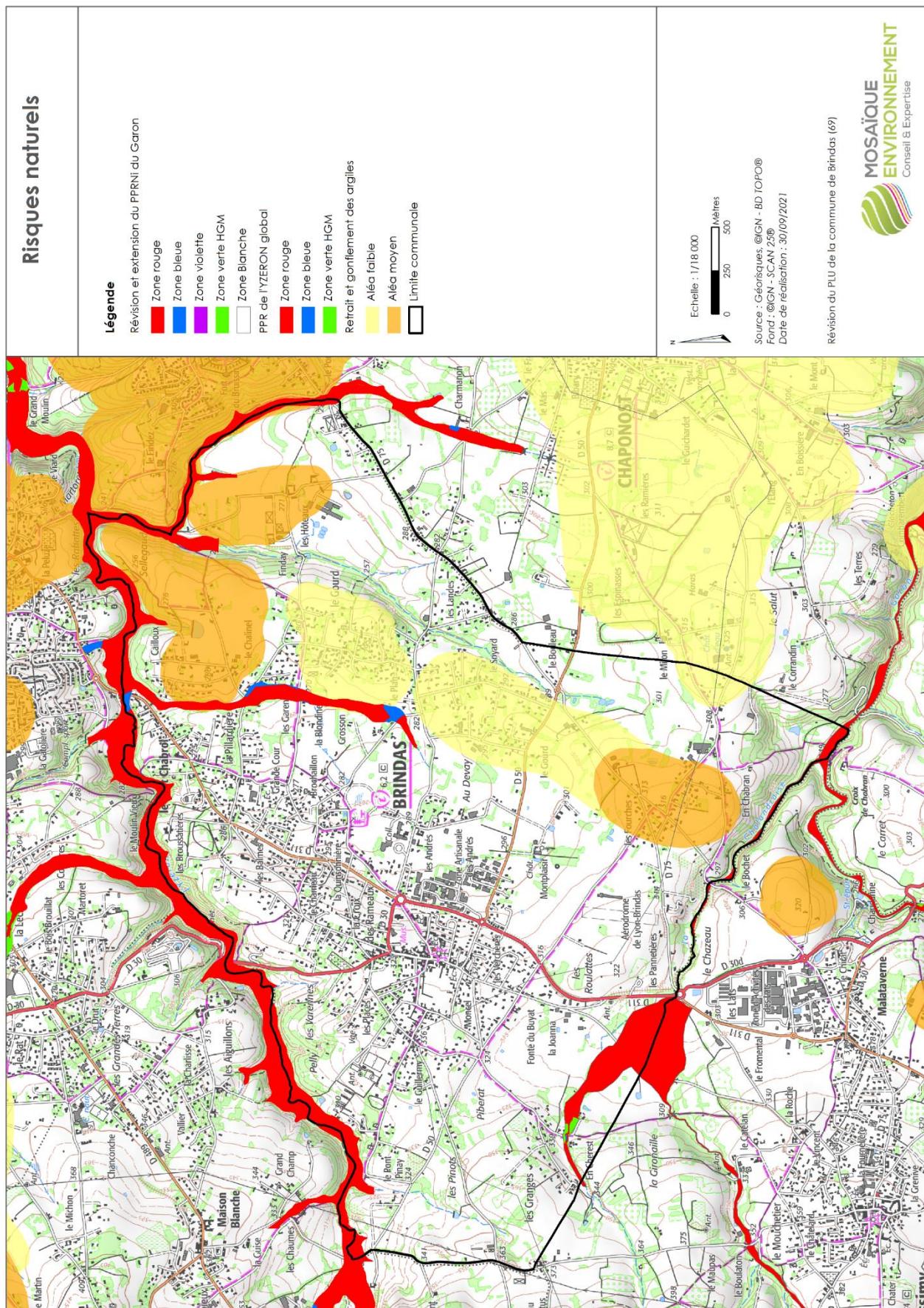
THEMATIQUE	PRINCIPALES CARACTERISTIQUES ET ENJEUX	
 Cadre physique	Constats	<ul style="list-style-type: none"> • Un relief varié offrant une diversité de paysage mais limitant ou compliquant l'urbanisation • Un sous-sol robuste et imperméable • Des hivers doux
	Enjeux	<p>La prise en compte du climat dans les projets d'aménagement (orientation du bâti, apports solaires passifs ...) mais aussi du relief qui limite la surface communale aménageable.</p>
 Paysage et patrimoine	Constats	<ul style="list-style-type: none"> • Un capital patrimonial bien présent et une mosaïque de paysages • Une tendance à l'étalement urbain qui accélère la transition de la commune en tant que territoire périurbain et urbain
	Enjeux	<p>La limite de l'étalement urbain afin que la commune préserve ses atouts paysagers et attraits de la campagne</p> <p>La valorisation des deux monuments historiques</p>
 Cycle de l'eau	Constats	<ul style="list-style-type: none"> • Un bon état chimique et quantitatif de la masse d'eau souterraine • Une interconnexion des réseaux des syndicats permettant de garantir l'AEP et une baisse régulière des consommations par abonné • Une efficacité du système d'assainissement collectif et taux de desserte élevé • Une amélioration de la gestion des eaux pluviales par l'intermédiaire de la réalisation des bassins de rétention et l'infiltration à la parcelle • Un état écologique dégradé pour l'Yzeron et le Garon, mais qui font l'objet de démarches visant leur restauration • Une ressource en eau du territoire sensible et limitée (nappe du Garon) • Un achat d'eau potable provenant de la nappe alluviale du Rhône, contribuant ainsi à sa surexploitation • Des exportations des eaux usées à l'extérieur du bassin versant • Un réseau unitaire important dans le bourg qu'il faudra traiter.

THEMATIQUE	PRINCIPALES CARACTERISTIQUES ET ENJEUX	
	Enjeux	<p>La préservation des éléments de la trame bleue et turquoise (dont la ripisylve des cours d'eau), des haies et boisements, facteurs essentiels de la préservation de la ressource en eau</p> <p>L'amélioration et le maintien de la qualité des masses d'eau superficielles et souterraines ;</p> <p>La sécurisation des usages de l'eau et de sa qualité (maîtrise des pollutions, protection des berges, valorisation ...).</p> <p>La poursuite des actions d'amélioration et d'optimisation des réseaux d'eau potable, d'économie d'eau pour réduire la vulnérabilité et anticiper les besoins futurs.</p> <p>Un développement urbain prenant en compte le cycle de l'eau (gestion intégrée des eaux pluviales, amélioration des performances des systèmes d'assainissement, renouvellement des réseaux...).</p> <p>L'adéquation du dimensionnement de la défense incendie au projet de développement urbain et la mise en conformité des dispositifs.</p>
Biodiversité 	Constats	<ul style="list-style-type: none"> De nombreux milieux ouverts favorable à la flore et à la faune De nombreuses haies entre les parcelles de prairies et de cultures Une mosaïque de milieux agricoles, prairiaux et boisés apportant une forte diversité paysagère et écologique. 2 vallées qui structurent le territoire et contribuent à ses spécificités du territoire communal et constituent des corridors écologiques importants et réservoirs de biodiversité à préserver Une richesse écologique bien représentée sur le territoire (espaces protégés, corridors écologiques, zones humides ...) Part importante de PENAP (près de 60% du territoire) qui crée une ceinture verte (intérêt environnemental, paysager et coupure verte). Des axes transversaux naturels qui permettent l'interconnexion des deux vallées Une urbanisation sur toute la commune malgré que la plus grande partie soit situé à son centre Un mitage urbain important sur le plateau Des points de conflit localisés au niveau des axes routiers, notamment avec la D50 La présence de réservoirs de biodiversité et d'espaces protégés limitant davantage la surface exploitable à l'urbanisation Évolution tendancielle liée à l'agriculture pourrait être défavorable à la diversité des habitats naturels
	Enjeux	<p>La limitation de l'extension urbaine qui « grignote » peu à peu des parcelles de prairies ou de cultures</p> <p>Le maintien des structures végétales : haies, arbres isolés, alignements d'arbre</p> <p>La préservation de l'activité agricole, en particulier une agriculture extensive favorable à la biodiversité et gestionnaire des espaces ouverts</p>

THEMATIQUE	PRINCIPALES CARACTERISTIQUES ET ENJEUX
	<p>(pâturage extensif, éviter la fertilisation, agriculture biologique) La préservation des zones humides</p> <p>L'aménagement des points de la route D50 en faveur d'une continuité écologique entre le Garon et l'Yzeron</p> <p>Le maintien des coupures vertes</p>
Constats	<ul style="list-style-type: none"> • Des risques naturels localisés sur les vallons et vallées • Une grande partie du territoire dépourvue de risques et nuisances • L'aérodrome est peu impactant • La réduction de la quantité de déchets par habitant depuis une dizaine d'années • Un risque d'inondation et de retrait gonflement d'argiles • Des voies bruyantes, avec la circulation routière comme principale source de nuisances • Un risque d'accroissement des nuisances et pollutions à l'avenir • Une dangerosité des axes de circulation routière • Un manque de voies dédiées aux modes actifs. La traversée de l'Yzeron est particulièrement compliquée pour les vélos. • De nombreux anciens sites industriels susceptibles de générer des sols pollués • Une qualité de l'air moyenne avec un dépassement du seuil de l'OMS pour les concentrations en NO2 et en particules fines 2,5
Risques et nuisances	<p>Le maintien des espaces d'habitat à distance des activités et infrastructures potentiellement dangereuses (canalisation, voies routières, voies ferrées, ...)</p> <p>La réduction de la vulnérabilité du territoire (maîtrise de l'occupation des sols, préservation des zones d'expansion de crues).</p> <p>L'intégration du risque comme composante de l'aménagement (dispositions constructives, limitation de l'imperméabilisation).</p> <p>La préservation de la qualité du cadre de vie et de l'environnement contribuant pleinement à l'attractivité de la commune.</p>
Enjeux	<p>Le maintien des espaces d'habitat à distance des activités et infrastructures potentiellement bruyantes et sources de pollutions.</p> <p>La limitation de l'exposition des populations à une qualité de l'air dégradée.</p> <p>La limitation des interfaces entre zone d'habitat et espaces agricoles afin de limiter l'exposition aux particules fines et émissions liées aux engrains et pesticides.</p> <p>La poursuite des actions en faveur des modes doux et d'apaisement de la circulation.</p> <p>La poursuite de la dynamique de réduction des déchets, d'amélioration du volume de tri sélectif et de valorisation des déchets.</p> <p>La prise en compte des éventuels besoins d'équipements liés à l'évolution de la réglementation en matière de déchets.</p>

THEMATIQUE	PRINCIPALES CARACTERISTIQUES ET ENJEUX
Air, énergie, climat 	<p>Constats</p> <ul style="list-style-type: none"> Des potentialités en énergies renouvelables, notamment solaire pouvant satisfaire la consommation électrique de la commune Potentialité pour la géothermie profonde et la géothermie de surface pour les maisons individuelles. Potentialité pour le photovoltaïque mais importance de travailler sur l'intégration des dispositifs et le recyclage des équipements en fin de vie Une consommation d'énergie, des émissions de GES et de polluants atmosphériques (COVNM) marquées par le besoin en chauffage l'hiver Des axes routiers et une part modale importante de l'automobile contribuant fortement à la pollution atmosphérique du territoire et aux émissions de GES Intégration des dispositifs en toiture constitue un frein à l'installation Une forte dépendance aux énergies fossiles et une vulnérabilité énergétique importante pour ce territoire rural Des évolutions climatiques qui vont impacter le territoire, la qualité de vie et l'activité agricole à moyen et long terme : baisse du nombre de jours de gel, diminution des précipitations, en particulier l'été et augmentation des jours de vague de chaleur
	<p>La mise en œuvre de choix d'aménagement urbains en faveur de la réduction de la consommation énergétique des logements (rénovation par exemple)</p> <p>Un équilibre à trouver concernant le développement des EnR : compatibilité avec les autres enjeux de développement durable</p> <p>Des modes de production d'EnR à promouvoir : solaire thermique, réseau de chaleur biomasse</p> <p>Le remplacement des systèmes de chauffage par des équipements performants</p> <p>Poursuite du maillage pour les modes actifs (en direction de Craponne et Francheville notamment)</p> <p>Préservation et renforcement des structures végétales permettant de lutter contre les îlots de chaleur, renforcement de la trame verte urbaine</p> <p>Préservation des espaces naturels et agricoles jouant le rôle de puits de carbone.</p>



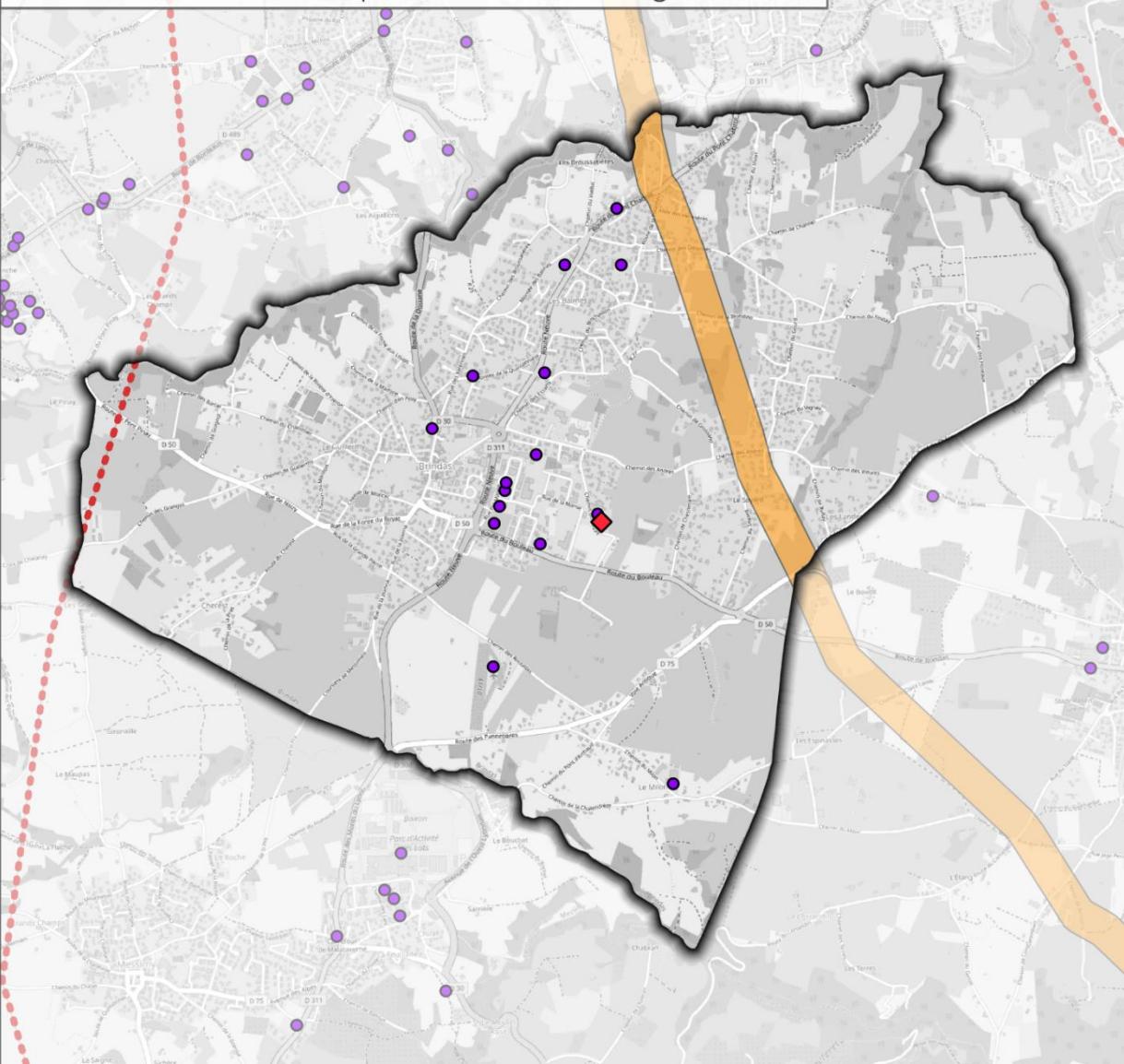


Risques technologiques et pollutions

Commune de Brindas

Légende

- Anciens sites industriels et activités de service (CASIAS)
- ◆ Site pollué : Royal Services
- Lignes aériennes de transport d'électricité
- Canalisations de transport de matières dangereuses

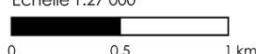


Source : Géorisques, RTE
Fond : © Contributeurs d'OpenStreetMap

Réalisation : 19/06/2025



Echelle 1:27 000



3. Synthèse des incidences du PLU

3.1. À l'échelle de la commune

■ En quoi le PLU permet-il une utilisation économe des espaces agricoles, naturels et forestiers ?

Le PLU favorise une utilisation économe des espaces agricoles, naturels et forestiers en limitant la consommation de nouveaux espaces. Il concentre les capacités foncières au sein du bourg en mobilisant les dents creuses, évitant ainsi l'étalement urbain. Les secteurs éloignés du bourg sont classés en zones non densifiables, tandis que les zones agricoles, naturelles et forestières sont explicitement protégées par un zonage interdisant toute urbanisation.

Le PLU prévoit une consommation foncière limitée à 3,25 hectares pour accompagner son développement au sein de l'enveloppe urbaine. À titre de comparaison, entre 2011 et 2021, la commune avait consommé environ 12 hectares pour le développement de l'habitat, selon les données de l'Observatoire de l'artificialisation. Sur la période actuelle 2021-2031, le SCoT fixe un plafond de 5,15 hectares à consommer pour l'habitat et les équipements. Le PLU de Brindas, en restant en deçà de ce seuil traduit donc un effort manifeste pour limiter l'artificialisation des sols.

Le PLU définit des coefficients d'emprise au sol et limite la hauteur des constructions, ce qui favorise la densification verticale plutôt qu'horizontale. Il prévoit également la préservation du périmètre de protection des espaces naturels et agricoles périurbains (PENAP) ainsi que des zones inconstructibles pour des raisons paysagères ou de risques. En autorisant le changement de destination des bâtiments existants en zone agricole ou naturelle et en encourageant la réhabilitation des bâtiments en ruine, le PLU favorise la réutilisation de l'existant, limitant ainsi la consommation de nouveaux espaces.

Le développement urbain est organisé de manière à privilégier la proximité des services et commerces grâce au zonage des zones urbanisables à l'intérieur de l'enveloppe urbaine. La mixité sociale y est imposée, ce qui contribue à un urbanisme équilibré et limite l'étalement résidentiel. Par ailleurs, un secteur est dédié à la sauvegarde des commerces de proximité, favorisant ainsi l'accessibilité aux services essentiels.

Le PLU encadre rigoureusement la rationalisation du foncier dans les aménagements. Les OAP définissent des densités compatibles avec les caractéristiques locales, tandis que des coefficients d'emprise au sol et des pourcentages de pleine terre sont appliqués selon les secteurs. Les aménagements très consommateurs d'espace, comme les campings ou terrains motorisés, sont interdits dans toutes les zones. Les activités industrielles sont limitées en superficie afin d'éviter une artificialisation excessive, et les annexes ou extensions sont strictement contrôlées dans les zones pavillonnaires. Des emplacements réservés sont également délimités pour organiser l'implantation des infrastructures, équipements collectifs et espaces verts, évitant une urbanisation diffuse et non maîtrisée.

Enfin, le PLU veille au respect de la morphologie des terrains. Il réglemente les travaux de terrassement en limitant les affouillements et exhaussements, et impose que les constructions s'adaptent à la topographie naturelle sans entraîner de mouvements de terre excessifs. Cette approche permet de préserver les formes naturelles du paysage.

■ Le PLU permet-il la prise en compte de la dimension patrimoniale et fonctionnelle des écosystèmes ?

Le PLU prend en compte la dimension patrimoniale et fonctionnelle des écosystèmes en assurant la protection des espaces naturels riches, comme les zones humides, boisements et ripisylves, classés en zone N où la construction est interdite. Il intègre également des secteurs dédiés à la protection paysagère et à la gestion des risques, contribuant indirectement à la préservation écologique. Les aménagements des cours d'eau doivent maintenir les continuités biologiques, et dans les zones urbanisées, les corridors écologiques sont préservés grâce à des aménagements spécifiques favorisant la circulation de la faune et la continuité végétale.

Le PLU limite la fragmentation des espaces naturels et agricoles en concentrant l'urbanisation autour du bourg, protégeant ainsi les corridors et réservoirs de biodiversité. Il impose la préservation et la replantation des haies protégées et adapte les clôtures pour maintenir la perméabilité écologique. La trame verte et bleue est renforcée par une OAP dédiée, bien que l'absence de prescriptions graphiques sur certaines zones humides soit à noter.

Enfin, la biodiversité est prise en compte dans les aménagements avec des obligations de surfaces non imperméabilisées, des plantations, l'utilisation d'essences locales et la végétalisation des toitures terrasses. Les espaces collectifs végétalisés et les ouvrages de rétention des eaux pluviales participent aussi à cette dynamique. Globalement, le PLU améliore la protection des continuités écologiques et intègre la biodiversité jusque dans l'espace bâti, assurant un impact positif sur les écosystèmes.

■ Le PLU permet-il une protection et utilisation mesurée de la ressource en eau ?

Le PLU protège et gère de manière mesurée les ressources en eau en identifiant les zones humides et espaces hydromorphes, notamment via le secteur Ar, contribuant ainsi à la préservation de la trame bleue. Il interdit les travaux perturbant ces zones, sauf pour leur restauration, et protège les ripisylves ainsi que les mares, avec obligation de compensation en cas de destruction justifiée. Les cours d'eau sont classés en zones naturelles ou agricoles pour assurer leur protection.

La ressource en eau potable est sécurisée grâce à des servitudes protégeant les canalisations et à un zonage limitant l'urbanisation dans les zones de captage. Le PLU prévoit un développement maîtrisé compatible avec la capacité actuelle du réseau d'eau potable, favorisant la densification pour limiter la consommation et les pertes.

Concernant l'assainissement, le raccordement au réseau collectif est obligatoire, avec des règles strictes sur les rejets et les installations non collectives. La station d'épuration de Lyon-Pierre Bénite, qui dessert Brindas, dispose d'une capacité suffisante pour absorber l'augmentation prévue des eaux usées liée à la croissance démographique maîtrisée.

Pour la gestion des eaux pluviales, le PLU impose l'infiltration à la parcelle, limite l'imperméabilisation des sols et prévoit des dispositifs compensatoires, comme des bassins de rétention. Il encourage également la récupération des eaux de toiture et impose des surfaces végétalisées pour limiter le ruissellement.

Globalement, le PLU intègre efficacement les enjeux de protection de la ressource en eau, d'assainissement et de gestion durable des eaux pluviales, limitant les impacts négatifs du développement urbain prévu.

■ **Le PLU permet-il la préservation de la qualité urbaine, architecturale et paysagère du territoire ?**

Le PLU préserve et valorise la qualité urbaine, architecturale et paysagère en protégeant les espaces à forte valeur paysagère et patrimoniale, notamment autour de la Pillardière. Il limite les constructions dans les zones naturelles et agricoles pour maintenir l'identité paysagère. Le patrimoine architectural, archéologique et historique est préservé grâce à des protections spécifiques, des règles d'implantation et la valorisation de bâtiments remarquables comme le château de Montplaisir.

Le bâti traditionnel est conservé dans les centres anciens, avec des mesures favorisant la réhabilitation, le maintien des commerces traditionnels et la sauvegarde des structures anciennes, comme les murs en pierre. Un nuancier de couleurs et des règles précises encadrent les réhabilitations et nouvelles constructions pour garantir une harmonie architecturale.

Les projets futurs doivent s'insérer harmonieusement dans le paysage, avec des prescriptions sur l'aménagement paysager, les façades, toitures et clôtures, ainsi que l'intégration d'espaces végétalisés autour des infrastructures comme les bassins de rétention. La gradation du zonage urbain vers les espaces ruraux facilite une transition douce entre les milieux.

Globalement, le PLU assure une bonne prise en compte des enjeux paysagers et architecturaux, avec des impacts positifs sur la qualité du territoire et une intégration cohérente des nouveaux projets.

■ **Le PLU permet-il de prévenir et réduire la vulnérabilité du territoire aux risques majeurs ?**

Le PLU de Brindas intègre de manière claire et efficace la prévention des risques majeurs, notamment naturels et technologiques. Il identifie les zones vulnérables aux aléas comme les ruissellements, coulées de boue et glissements de terrain, en les classant en zones où la construction est strictement limitée ou interdite. Le document prend en compte les plans de prévention des risques naturels et miniers, assurant ainsi une cohérence réglementaire forte. Par ailleurs, certaines zones à risque voient leur constructibilité gelée pour permettre un aménagement futur maîtrisé.

Le PLU prévoit également des mesures visant à limiter l'imperméabilisation des sols et à réduire le ruissellement, par l'obligation de surfaces non imperméabilisées et la gestion des eaux pluviales à la parcelle. Cette approche participe à la prévention des inondations et à la préservation des espaces naturels. Pour les risques technologiques, des servitudes spécifiques encadrent strictement l'occupation du sol à proximité des infrastructures sensibles, et l'accès à certaines voies est limité afin de réduire les risques liés à la circulation.

En conclusion, le PLU ne génère pas d'aggravation des risques et ne prévoit pas d'augmenter la population exposée. Il établit un cadre protecteur, combinant zonage, règlement et orientations d'aménagement, garantissant ainsi une meilleure sécurité du territoire.

■ En quoi le PLU contribuera-t-il à l'amélioration de la santé des habitants ?

Le PLU de Brindas contribue à l'amélioration de la santé des habitants en limitant les nuisances liées à la circulation routière grâce à un développement urbain recentré sur le bourg, favorisant la proximité des services et réduisant les déplacements motorisés longs. Il encourage également les modes doux avec la création de liaisons piétonnes et l'obligation d'espaces sécurisés pour le stationnement des deux-roues dans les logements collectifs.

Concernant les pollutions et nuisances issues des activités économiques, le PLU impose une limitation stricte des surfaces dédiées aux activités industrielles et artisanales, ainsi qu'une interdiction de certaines activités potentiellement gênantes en zones résidentielles, afin de préserver la salubrité, la tranquillité et la sécurité des quartiers. Le zonage distingue clairement les zones d'habitat, économiques et d'activités spécifiques, permettant une coexistence maîtrisée entre ces usages.

La qualité de vie et la santé sont également renforcées par le maintien d'espaces non imperméabilisés et l'obligation de plantations, favorisant la végétalisation et l'adaptation au changement climatique. La protection des espaces naturels, agricoles et forestiers contribue à préserver un cadre environnemental sain. Le PLU prévoit aussi la mixité sociale et la création d'équipements collectifs, de jardins partagés et d'espaces de loisirs, favorisant le bien-être physique et mental des habitants. La sauvegarde des commerces de proximité réduit la dépendance automobile et améliore l'accessibilité aux services essentiels.

Cependant, le PLU ne traite pas explicitement la question des sites et sols pollués, ce qui constitue une lacune dans la prévention environnementale. Enfin, la gestion des déchets est prise en compte par l'obligation de prévoir des espaces de stockage et de collecte adaptés.

Dans l'ensemble, le PLU limite les impacts négatifs sur les nuisances et pollutions, tout en favorisant un cadre de vie sain, avec une augmentation limitée et maîtrisée des flux de véhicules.

■ En quoi le PLU favorise-t-il la réduction des consommations d'énergie et des émissions de GES et l'adaptation au changement climatique ?

Le PLU de Brindas favorise la réduction des consommations d'énergie et des émissions de gaz à effet de serre en imposant des exigences de performance énergétique et environnementale pour les constructions nouvelles et les réhabilitations. Ces dernières devront privilégier la sobriété énergétique, l'orientation bioclimatique et la basse consommation, avec une recommandation forte en faveur de l'intégration de dispositifs de production d'énergie renouvelable.

Par ailleurs, l'urbanisation recentrée autour du bourg limite les besoins de déplacements motorisés, contribuant ainsi à réduire les émissions liées aux transports. Le développement des modes doux est encouragé par la création de liaisons piétonnes et l'obligation de stationnements sécurisés pour les deux-roues dans les logements collectifs, favorisant une mobilité plus propre et plus saine.

Le PLU autorise également l'installation d'équipements techniques, tels que les panneaux solaires, sous conditions d'intégration architecturale, soutenant le développement des énergies renouvelables. En outre, il impose des surfaces non imperméabilisées minimales et des plantations obligatoires qui participent à la réduction des îlots de chaleur urbains. Le zonage privilégie une densification maîtrisée en centre-bourg, limitant l'étalement urbain et la consommation des espaces naturels et agricoles.

Globalement, le PLU intègre donc bien les enjeux liés à l'adaptation au changement climatique, à la maîtrise des consommations énergétiques et à la réduction des émissions de GES. L'augmentation des émissions liée aux déplacements et aux activités économiques sera modérée, tandis que les nouvelles constructions respecteront les normes thermiques récentes. La préservation de surfaces naturelles importantes contribue aussi au stockage du carbone, renforçant ainsi les effets positifs du PLU.

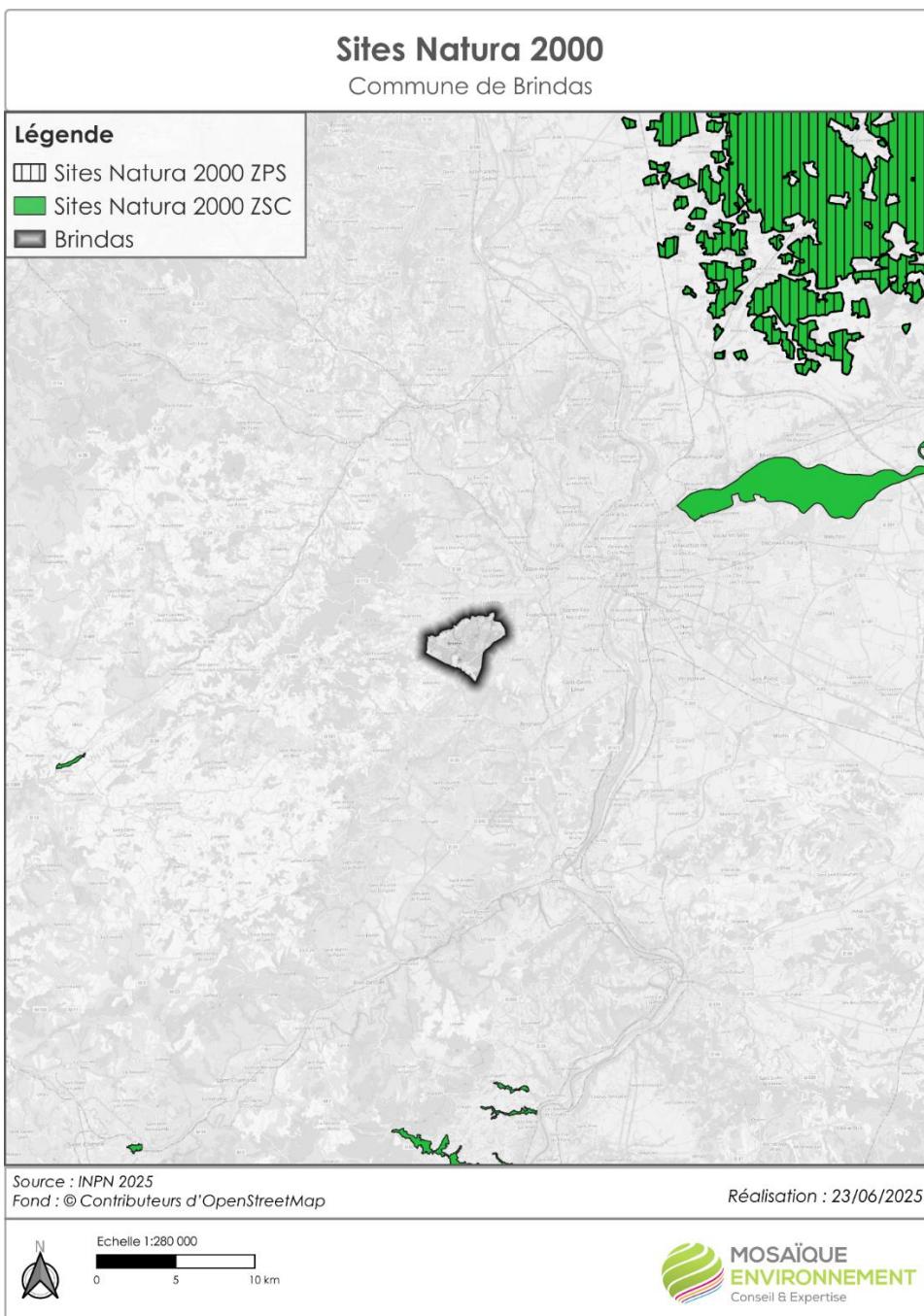
3.2. Sur les sites Natura 2000



L'évaluation environnementale doit analyser spécifiquement les incidences de la procédure sur les sites Natura 2000. Contrairement au reste de l'évaluation l'analyse est ciblée sur les habitats naturels et espèces d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation des sites.

Natura 2000 est un réseau de sites naturels visant à préserver la diversité biologique de l'Union européenne. Il regroupe des sites identifiés pour la rareté ou la fragilité des habitats naturels, des espèces sauvages, animales ou végétales, et de leurs habitats.

La commune n'abritant aucun site Natura 2000 sur son territoire et les sites Natura 2000 les plus proches étant situés à plus de 10km, les incidences de la mise en œuvre du PLU de Brindas sur les sites Natura 2000 sont nulles.



3.3. À l'échelle des OAP

Le PLU prévoit 5 OAP sectorielles. Quatre concerne des zones de développement urbain à dominante d'habitat au centre de Brindas et une concerne le développement pour l'activité. Ces OAP ont fait l'objet d'une investigation de terrain.

Les cinq OAP du PLU de Brindas traduisent une volonté commune d'organiser un développement urbain cohérent, mixte et durable. Elles s'inscrivent toutes dans une logique d'aménagement d'ensemble garantissant une maîtrise du foncier, une gestion coordonnée des équipements et une bonne insertion dans le tissu existant. La mixité fonctionnelle et sociale est systématiquement recherchée, avec une diversité de logements et l'intégration de services ou d'activités en rez-de-chaussée selon les secteurs. L'accessibilité pour tous, la qualité architecturale et paysagère, la gestion raisonnée des eaux pluviales, la maîtrise de l'éclairage public et la perméabilisation des stationnements renforcent une approche respectueuse de l'environnement et du cadre de vie.

Quelques points de vigilance ou axes d'amélioration demeurent. On note peu de mentions explicites concernant les matériaux biosourcés, énergies renouvelables, ou standards de construction bas carbone, qui pourraient être intégrés dans des orientations complémentaires. De plus, bien que la gestion paysagère des noues soit valorisée, les OAP pourraient aller plus loin en matière de préservation de corridors écologiques, plantations locales, et renaturation active, notamment en zones de transition (Nord, Est).

Les OAP telles qu'elles sont conçues, limitent ainsi les incidences négatives sur l'environnement. Les principales incidences négatives résiduelles restent l'artificialisation de ces espaces enherbés aujourd'hui vierges de construction.

4. Synthèse des mesures pour éviter, réduire ou compenser

Des mesures ont été proposées pour éviter **E**, réduire **R** ou compenser **C** les incidences négatives résiduelles de la mise en œuvre du PLU.

Thématique	Mesures
Cadre physique, paysage et patrimoine	E OAP Nord : Veiller à l'insertion paysagère des constructions et de leurs dispositifs notamment relatifs à la gestion des eaux pluviales.
Ressource en eau	R OAP Nord : Prévoir des dispositifs de gestion des eaux pluviales par infiltration ou rétention.
Milieux naturels & biodiversité	E Ajouter la prescription graphique des zones humides E OAP Nord : Renforcer la trame verte locale par la plantation d'essences locales, diversifiées et adaptées favorisant la biodiversité. R OAP Nord : Favoriser les clôtures perméables (type grillage, lattes espacées, haies vives) pour permettre la libre circulation de la faune locale et limiter la fragmentation des habitats.
Risques et nuisances et cadre de vie	R OAP Nord : Concevoir et aménager des espaces verts structurants incluant des dispositifs d'ombre naturels (arbres à large feuillage, pergolas végétalisées) afin de limiter les îlots de chaleur urbains et offrir des zones de fraîcheur.
Énergies, GES et adaptation au changement climatique	R OAP Nord : Privilégier des matériaux locaux, recyclés ou à faible empreinte carbone pour toutes les constructions et aménagements afin de réduire l'impact environnemental.

5. Dispositifs de suivi

Les indicateurs proposés sont ciblés sur les enjeux prioritaires et/ou les plus susceptibles d'être impactés par la mise en œuvre du PLU.

Thématique	Objectif du PLU	Indicateurs	Source	Péodicité
Habitat	Diversifier l'offre de logements (seniors, sociaux, intergénérationnels)	Nombre et part de logements adaptés / Part de logements sociaux dans les constructions neuves	INSEE, SOL, commune, fichiers permis de construire	Annuel
Urbanisme maîtrisé	Limiter l'étalement urbain et combler les dents creuses	Surface urbanisée / surface totale / Nombre de dents creuses comblées	BD Parcellaire, SIG, PLU	Tous les 2 ans
Mobilités	Favoriser les transports doux et en commun	Linéaire d'aménagements cyclables / Fréquentation TC / Nombre de places en covoiturage	SOL Mobilité, enquêtes	Tous les 2 ans
Agriculture et espaces naturels	Préserver les terres agricoles et limiter l'artificialisation	Surface agricole utile (SAU) / Nombre d'exploitations maintenues	SAFER, DDT, observatoire foncier, chambre d'agriculture	Tous les 2 ans
Environnement & biodiversité	Maintenir les haies, bosquets, forêts existantes	Linéaire de haies conservées / Superficie boisée stable	Ortho photos, inventaires naturalistes, ONF	Tous les 3 ans
Développement économique et services	Renforcer l'offre économique et les services de proximité	Nombre de nouvelles entreprises / distance moyenne aux services de base	Registre commerce, observatoire territorial	Annuel
Patrimoine bâti et naturel	Recenser et valoriser le patrimoine existant	Nombre d'éléments recensés / Sites classés ou protégés / Actions de mise en valeur	Inventaire communal, DRAC, CAUE	Tous les 5 ans
Ressources en eau	Protéger la ressource en qualité et quantité	Qualité de l'eau, évolutions des consommations	DDT, Syndicat de l'eau, SPANC	Annuel
Risques et nuisances	Réduire l'exposition de la population aux risques et nuisances	Zones de bruit recensées, nb de constructions en zones du PPRI, qualité de l'air, nb de sites pollués	DREAL, DDT, enquêtes, PPR	Tous les 3 ans

6. Synthèse des méthodes

6.1. Un outil d'aide à la décision pour le nouveau PLU

L'évaluation environnementale du PLU de Brindas vise à limiter son impact écologique dès la conception, en identifiant et **hiérarchisant les enjeux environnementaux** du territoire et en analysant les **effets de la révision**.

Dans le cadre de la révision du PLU de Brindas, cette évaluation vérifie la prise en compte des politiques environnementales, analyse les impacts sur l'environnement, et propose des ajustements pour réduire les effets négatifs et renforcer les effets positifs des orientations retenues.

Le **principe de continuité** garantit une cohérence et transparence tout au long du processus. L'évaluation est **intégrée** dès le début de la réflexion de la révision et accompagne le bon déroulé de la procédure selon les principes du développement durable. Elle analyse en continu les effets environnementaux, tout en prévenant les conséquences dommageables. Elle sert d'outil d'aide à la décision, orientant les choix sans bloquer le projet, mais en l'améliorant.

Le processus d'évaluation suit une logique **durable et continue** : il commence avec une analyse du contexte environnemental (ex ante), se poursuit avec un suivi, et se termine par un bilan (ex post), chaque phase alimentant la suivante.

L'évaluation environnementale se concentre sur les enjeux majeurs du territoire. Elle ne couvre pas tous les thèmes de façon exhaustive, mais **cible les critères** les plus pertinents selon la sensibilité et l'importance locale des enjeux et projets propres au territoire.

6.2. Synthèse des méthodes

■ Articulation avec les plans et programmes

Cette partie de la mission vise à appréhender la bonne prise en compte et/ou compatibilité du PLU avec les documents cadres supra-communaux.

Dans un premier temps ont été sélectionnés les **plans et programmes retenus pour cette analyse**. Celle-ci a été menée sur la base des documents approuvés et rendus publics à la date de l'exercice.

Au travers de la sélection préalable de ces plans et programmes, il s'agissait d'identifier, le plus en amont possibles les orientations et objectifs auxquels le PLU doit répondre, afin de pouvoir vérifier, chemin faisant leur bonne intégration. Au stade du PADD, il a été vérifié que les orientations générales du projet politique étaient cohérentes avec celles des plans et programmes sélectionnés. Une fois le projet abouti, une dernière analyse a été faite afin d'appréhender l'intégration de tout ou partie des objectifs définis par ces documents.

■ État initial de l'environnement

Dans un premier temps, il a été question de dresser un état initial de l'environnement stratégique, c'est-à-dire non encyclopédique, mais visant les problèmes principaux pouvant se poser sur le territoire. Ces études permettent de dégager les atouts et faiblesses du territoire ainsi que les opportunités et menaces auxquelles il est soumis, autour des différents axes thématiques et selon une approche transversale (identification des interactions entre les différentes thématiques).

Conformément au Code de l'Urbanisme, l'état initial de l'environnement traite de la préservation des paysages, du patrimoine naturel et bâti, de la gestion de la ressource en eau, du climat et des choix énergétiques, de la prévention des risques et nuisances.

À ce stade, le rôle de l'évaluation environnementale est de présenter les tendances observées, constituant un « état zéro » de l'environnement. La précision et la pertinence de l'étude sont directement liées au volume et à la qualité des informations qui ont pu être recueillies.

L'approche a été à la fois descriptive et prospective et a permis de mettre en évidence les atouts, faiblesses, opportunités et menaces propres à chaque thème de l'environnement. Pour chaque thématique ont été formulés les enjeux environnementaux, qui ont été hiérarchisés au regard du degré d'urgence de l'intervention traduisant la dimension locale de l'enjeu, et au regard de la marge de manœuvre du PLU : elle varie selon que le maître d'ouvrage dispose ou non d'outils à travers le PLU pour répondre à l'enjeu concerné. Ce critère permet de nuancer la force d'un enjeu qu'il n'est pas possible de traduire dans les différentes pièces du PLU.

Trois niveaux de priorité ont ainsi été définis : **faible**, **moyen**, **fort**.

Cette approche permet d'avoir une vision synthétique et stratégique des problématiques à impérativement prendre en compte dans le projet de développement. Elle marque le début de l'évaluation environnementale itérative, et constitue une ligne directrice pour l'évaluation du projet d'aménagement, des objectifs d'accueil de la population, des choix de développement, de la réglementation adoptée.

Mosaïque Environnement, chargé de la bonne mise en œuvre de l'évaluation environnementale du projet, est intervenu sur la production de l'état initial de l'environnement. L'état initial de l'environnement a été réalisé sur la base des données collectées auprès de différentes entités et services (DREAL, DDT, IGN, INPN, Géorisques...).

■ Évaluation des incidences

L'évaluation des effets du PLU sur l'environnement résulte du **croisement des orientations du PADD**, de leur **transcription réglementaire dans le règlement écrit et graphique** (croisement cartographique), avec les enjeux environnementaux suivant le principe du questionnement évaluatif.

L'évaluation est réalisée à **plusieurs échelles**, la première étant communale, la seconde étant les secteur à enjeux (sites Natura 2000, secteurs de développement).

7 questions évaluatives ont été retenues à partir des enjeux issus de l'état initial de l'environnement et de l'article L.101-2 du code de l'urbanisme qui définit des objectifs environnementaux pour les documents d'urbanisme.

L'analyse du PADD a été menée selon deux approches complémentaires. Une vérification de la prise en compte des enjeux environnementaux issus de l'état initial de l'environnement, avec proposition, en tant que de besoin, de conformements du projet, a d'abord été menée. Puis, une analyse des incidences des orientations générales sur les enjeux environnementaux, mettant en exergue les points de vigilance à anticiper dans la traduction réglementaire. Les résultats de cette première évaluation ont été valorisés dans le cadre de l'écriture du PADD.

Pour les secteurs de développement, des prospections ont été menées après information par la Mairie des propriétaires. Des sondages pour définir la présence de zones humides ont été réalisés en tant que de besoin. Chaque site prospecté (sélectionné ET pour lequel le propriétaire ne s'était pas opposé à ce que l'on pénètre sur ses parcelles) a fait l'objet d'une fiche de synthèse récapitulant ses caractéristiques et les préconisations environnementales à mettre en place.

L'analyse du zonage a été réalisée à partir d'un travail de croisement cartographique entre les enjeux environnementaux et le règlement graphique. Une analyse du règlement écrit des diverses zones a été menée afin de vérifier l'adéquation des dispositions correspondantes.

Afin de garantir la cohérence des réflexions, des séances spécifiques d'échanges et de coordination ont été organisées avec la commune et le cabinet d'urbanisme. Elles ont permis une information respective sur les démarches, des éventuelles difficultés rencontrées, des projets impactant les diverses réflexions.

■ Dispositif de suivi

Les indicateurs de suivi sont choisis selon 3 critères principaux :

1. **Pertinence et utilité** : L'indicateur doit offrir une image fidèle de l'état de l'environnement, des pressions exercées, et des réponses de la société. Il doit être simple à interpréter, permettre de dégager des tendances et refléter les changements dans l'environnement et les activités humaines. Il doit également servir de référence pour des comparaisons locales, régionales ou nationales, et être comparé à une valeur limite ou de référence pour en évaluer la signification.
2. **Justesse d'analyse** : L'indicateur doit reposer sur des bases scientifiques et techniques solides, s'appuyer sur des normes nationales ou internationales et être compatible avec des systèmes de prévision et d'information fiables.
3. **Mesurabilité** : Les données nécessaires doivent être disponibles, de qualité vérifiée, et mises à jour régulièrement selon des procédures fiables. Les indicateurs doivent être accessibles à un coût raisonnable.

Ainsi, les indicateurs de suivi sont choisis pour refléter au mieux l'évolution des enjeux environnementaux du territoire et l'impact de la mise en œuvre du PLU. Ils doivent être ciblés en fonction des enjeux spécifiques, facilement mobilisables, bien renseignés et restreints en nombre, afin de garantir l'opérationnalité et l'efficacité du suivi.

Grille d'évaluation

Questions évaluatives		Critères retenus pour l'évaluation
Q1 	En quoi le PLU permet-il une utilisation économique des espaces agricoles, naturels et forestiers ?	Limitation de la consommation de nouveaux espaces Développement urbain de proximité Rationalisation foncière dans les aménagements Respect de la morphologie des terrains
Q2 	Le PLU permet-il la prise en compte de la dimension patrimoniale et fonctionnelle des écosystèmes ?	Préservation des espèces et des espaces patrimoniaux et prise en compte des habitats naturels sensibles Limitation de la fragmentation des espaces naturels et agricoles et préservation des corridors écologiques Prise en compte de la biodiversité dans les aménagements
Q3 	Le PLU permet-il une protection et une utilisation mesurée des ressources en eau ?	Préservation de la trame bleue Sécurisation de l'alimentation en eau potable et protection de la ressource Gestion de l'assainissement, maîtrise des pollutions Gestion intégrée des eaux pluviales
Q4 	Le PLU permet-il la préservation de la qualité urbaine, architecturale et paysagère du territoire ?	Préservation et valorisation des valeurs identitaires du paysage Préservation du patrimoine architectural, archéologique et historique remarquable, préservation du bâti traditionnel Valorisation des entrées de ville et de bourgs, gestion des transitions entre espaces urbains et ruraux Insertion paysagère des futurs projets
Q5 	Le PLU permet-il de prévenir et réduire la vulnérabilité du territoire aux risques majeurs ?	Réduction de la vulnérabilité du territoire aux risques naturels et maîtrise de l'occupation des sols dans les secteurs vulnérables Limitation de l'imperméabilisation et du ruissellement Maîtrise de l'occupation des sols dans les secteurs d'aléas pour les risques technologiques
Q6 	En quoi le PLU contribuera-t-il à l'amélioration de la santé des habitants ?	Réduction des pollutions et nuisances liées aux transports Réduction des pollutions et nuisances liées aux activités. Contribution à la santé et à la qualité du cadre de vie des habitants Prise en compte des sites et sols pollués Gestion optimale des déchets
Q7 	En quoi le PLU favorise-t-il la réduction des consommations d'énergie et des émissions de GES et l'adaptation au changement climatique ?	Réduction des consommations énergétiques et des émissions de GES associées au bâti Réduction des consommations énergétiques et des émissions de GES associées au secteur des transports Développement des énergies renouvelables Développement de formes urbaines favorisant l'adaptation au changement climatique